



Dossier # : 1200867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir des audiences publiques sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie »;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment;
5. de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :
 - dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution; et;
 - dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;
6. de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout

agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci;

7. de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-05 11:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements